

SEANCE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 MARS 2019 à 18 heures 00

L'an deux mil dix-neuf, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Briare-le-Canal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire,

Présents : Monsieur Alain BELLONI, Madame Monique MARTINET, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Annie COLLOT, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Valérie DOYE, Monsieur Patrick LAURENT, Madame Noëlle POURVIN, Monsieur Michel LETELLIER, Madame Evelynne BOURGOIN, Madame Janine DUPONT, Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Pierre CASANOVA, Monsieur Laurent LHOSTE, Monsieur Richard DRU, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Jacqueline MIGNARD, Monsieur Jacques BISSON, Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Isabelle ROQUET-GHALI.

Absents excusés : Madame Jihan CHELLY, Madame Anne-Céline BAMBERGER, Madame Marie-Laure AGBAL, Madame Sylvie HOURGO-LUCAS, Madame Cennet ACIMOVIC, Monsieur Philippe CAUQUY, Monsieur Dominique de COURCEL.

Procuration a été donnée à : Madame Jihan CHELLY a donné pouvoir à Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Anne-Céline BAMBERGER a donné pouvoir à Monsieur BOUGUET Pierre-François, Monsieur Philippe CAUQUY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Marie-Laure AGBAL a donné pouvoir à Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Dominique de COURCEL a donné pouvoir à Monsieur Georges DOMERGUE.

Absent : Monsieur Laid AZZI.



Le Maire annonce les présents et les absents excusés.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire demande un ou une volontaire : Madame Valérie DOYE se propose.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie DOYE, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture des décisions prises relatives aux délégations lui étant accordées :

N°2019-09 : MAPA 2019-13 acquisition d'un tracteur neuf et reprise de l'ancien tracteur - l'Etablissement METHIVIER SAS pour un montant de 86 000 € HT pour l'acquisition et de 19 000€ HT pour la reprise

N°2019-10 : MAPA 2019-12 réhabilitation énergétique du Centre Socio Culturel et de l'école du Centre lot N°3 Menuiseries extérieures – attribution de marché

- L'entreprise MGDS pour un montant de 551 225.44€ HT.

N°2019-11 : DD 2019-10 Elagage des arbres 2019 – Attribution de marché

- SARL GLOBE PLANTER pour un montant de 11 711€ HT

N°2019-12 : Contrat de bail professionnel – 3 rue St Roch Cabinet Médical Mesdames BIZET-BOURDIN-MOUTON

N°2019-13 : Convention de mise à disposition gracieuse de locaux au Secours Catholique

N°2019-14 : Fin de convention de mise à disposition gracieuse de locaux au CSC Basket

N°2019-15 : DD 2019-06 Fourniture et livraison de produits horticoles 2019 – Attributions de marché :

Attributaire lot N°1 : COBALYS pour un montant de 1 166.18€ HT

Attributaire lot N°2 : CAAHMRO pour un montant de 2 238.46€ HT

Attributaire lot N°3 : BAAN pour un montant de 3325.05€ HT

Attributaire lot N°4 : CAAHMRO pour un montant de 2 034.33€ HT

Attributaire lot N°5 : BAAN pour un montant de 317€ HT

Attributaire lot N°6 : COBALYS pour un montant de 24.60€ HT

Attributaire lot N°7 : CAAHMRO pour un montant de 5384.54€ HT

Attributaire lot N°8 : COBALYS pour un montant de 350.80€ HT

N°2019-16 : MAPA N°2018-02 Avenant N°2 au marché de construction de sanitaires publics à l'ancien cimetière

N°2019-17 : Convention de mise à disposition gracieuse de locaux au C.S.C Hand Ball

N°2019-18 MAPA N°2019-14 Travaux de voirie 2019 – Lots n°1 et n°2 – Attribution de marché :

Lot n°1 : Réfection de trottoirs à l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 168 716.18€ HT

Lot n°2 : Aménagement de la rue des Vergers à l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 22 649.50€ HT

N°2019-19 MAPA N°2019-16 relatif aux travaux de rénovation du parquet du Centre Socio Culturel - Attribution de marché :

Lot n°1 : démolition gros œuvre à l'entreprise GAILLARD pour un montant de 43 844.10€ HT

Lot n°2 : menuiserie bois à l'entreprise DANNE pour un montant de 180 311.30€ HT

Arrivée de Monsieur Pierre CASANOVA à 18H03, après lecture des délégations

Le Maire annonce que deux points inscrits à l'ordre du jour seront retirés car tous les éléments nécessaires ne sont pas connus : il s'agit des points 16 (convention à passer avec l'hôpital et ENEDIS suite au déplacement du transformateur) et 22 (création des tarifs des nuitées dans le gîte d'étapes). Ces deux dossiers seront inscrits lors d'une prochaine réunion.

Délibération N°2019-023 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 (COMMUNE, EAU)

Le Maire donne la parole à Monsieur BELLONI, Adjoint aux finances, du budget et des activités économiques, qui rappelle que les comptes de gestion, établis par le Receveur Municipal, retracent toutes les écritures budgétaires de la commune sur l'année.

Il précise que les résultats sont identiques aux Comptes Administratifs :

Commune :

-la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 1 984 018.75€

-la section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 609 452.06€

Compte tenu des restes à réaliser

Service Eau :

-la section d'exploitation dégage un résultat excédentaire de 382 760.21€

-la section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 19 873.51€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2018 Commune et Eau.

VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (COMMUNE, EAU)

Délibération N°2019-024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EAU

Le Maire donne la parole à Monsieur Alain BELLONI, Adjoint en charge des finances, du budget et des activités économiques.

Monsieur BELLONI présente le Compte Administratif 2018 du service Eau. Il indique que les chiffres de ce document sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2018.

Section d'Exploitation

-Recettes	424 278.88€
-----------	-------------

-Dépenses	41 518.67€
-----------	------------

Cette section dégage un résultat excédentaire de	382 760.21€
--	-------------

Section d'Investissement

-Recettes	40 737.42€
-----------	------------

-Dépenses	60 610.93€
-----------	------------

Cette section dégage un résultat déficitaire de	-19 873.51€
---	-------------

Monsieur BELLONI rappelle que la commission des finances, du budget et des activités économiques, dans sa séance du 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame MARTINET, Adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Personnes Agées, Présidente de séance.

Le Maire quitte la salle, conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du service Eau comme suit :

LIBELLES	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés		8 486,36	0,00	352 864,35	0,00	361 350,71
Opérations de l'exercice	60 610,93	32 251,06	41 518,67	71 414,53	102 129,60	103 665,59
TOTAUX	60 610,93	40 737,42	41 518,67	424 278,88	102 129,60	465 016,30
Résultats de clôture		-19 873,51	0,00	382 760,21	0,00	362 886,70
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	60 610,93	40 737,42	41 518,67	424 278,88	102 129,60	465 016,30
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	-19 873,51	0,00	382 760,21	0,00	362 886,70

Délibération N°2019-025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNE

Le Maire donne la parole à Alain BELLONI, Adjoint en charge des finances, du budget et des activités économiques.

Monsieur BELLONI présente le Compte Administratif 2018 de la Commune. Il indique que les chiffres de ce document sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2018.

Section de Fonctionnement

-Recettes 8 266 763.98€
 -Dépenses 6 282 745.23€

Cette section dégage un résultat excédentaire de 1 984 018.75€

Section d'Investissement

-Recettes 1 362 169.53€
 -Dépenses 1 143 413.48€
 -Restes à réaliser - 828 208.11€

Cette section dégage un résultat déficitaire de - 609 452.06€

Monsieur BELLONI rappelle que la commission des finances, du budget et des activités économiques, dans sa séance du 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame MARTINET, Adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Personnes Agées, Présidente de séance.

Le Maire quitte la salle, conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 de la commune comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	0,00	516 514,91		1 742 020,95	0,00	2 258 535,86
Opérations de l'exercice	1 143 413,48	845 654,62	6 282 745,23	6 524 743,03	7 426 158,71	7 370 397,65
TOTAUX	1 143 413,48	1 362 169,53	6 282 745,23	8 266 763,98	7 426 158,71	9 628 933,51
Résultats de clôture	0,00	218 756,05	0,00	1 984 018,75	0,00	2 202 774,80
Restes à réaliser	1 032 889,11	204 681,00			1 032 889,11	204 681,00
TOTAUX CUMULES	2 176 302,59	1 566 850,53	6 282 745,23	8 266 763,98	8 459 047,82	9 833 614,51
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-609 452,06	0,00	0,00	1 984 018,75	0,00	1 374 566,69

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Délibération N°2019-026 : BUDGET COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur Alain BELLONI, Adjoint en charge des finances, du budget et des activités économiques.

Monsieur BELLONI rappelle que la commission des finances, du budget et des activités économiques, dans sa séance du 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 de la commune, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation 2018 : 1 984 018.75€

- Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 609 452.06€

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement

(ligne 002) 1 374 566.69€

Délibération N°2019-027 : BUDGET EAU

Le Maire donne la parole à Monsieur Alain BELLONI, Adjoint en charge des finances, du budget et des activités économiques.

Monsieur BELLONI rappelle que la commission des finances, du budget et des activités économiques, dans sa séance du 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 du service Eau, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation 2018 : 382 760.21 €

- Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 19 873.51€

- Affectation à l'excédent reporté (002) 362 886.70 €

VOTE BUDGETS 2019 (COMMUNE, EAU, CAMPING, LOTISSEMENT)

Délibération N°2019-028 : BUDGET COMMUNE 2019

BUDGET EAU 2019

Monsieur BELLONI indique que le projet de budget Eau 2019 a été présenté en détail lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019.

Il rappelle les grandes lignes du projet de budget.

La section exploitation s'équilibre à la somme de 436 676.70€

La section investissement s'équilibre à la somme de 431 522.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de Budget 2019 du service Eau.

Délibération N°2019-029 : BUDGET COMMUNE 2019

Monsieur BELLONI indique que le projet de budget Commune 2019 a été présenté en détail lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019.

Il rappelle les grandes lignes du projet de budget ainsi que les projets de dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 574 870.69 €.

La section investissement s'équilibre à la somme de 3 730 248.45 €.

Madame CHELLY entre dans la salle à 18H50.

Monsieur DOMERGUE indique qu'une subvention de 40.000€ de VNF pour l'aménagement du gîte d'étapes est prévue dans le budget 2019 alors qu'aucun engagement écrit n'a été formulé. Il précise qu'il a récemment rencontré une personne travaillant à VNF et lui a demandé un écrit, cette inscription de crédits sans certitude paraissant gênante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget 2019 de la commune.

Délibération N°2019-030 : BUDGET CAMPING 2019

Monsieur BELLONI indique que le projet du budget Camping 2019 a été présenté en détail lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019.

Il présente le projet de budget du camping 2019.

La section fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 098.00€

La section investissement s'équilibre à la somme de 3 445.00€

Madame DOYE précise que la société FRERY va reverser à la commune la somme de 223,78€ correspondant à la partie variable de la redevance liée au résultat de la saison 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget Camping 2019.

Délibération N°2019-031 : BUDGET LOTISSEMENT DU CANAL 2019

Monsieur BELLONI indique que le projet du lotissement du Canal 2019 a été présenté en détail lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019.

Il présente le projet de budget du lotissement du Canal 2019.

La section fonctionnement s'équilibre à la somme de 383 000.00 €

La section investissement s'équilibre à la somme de 383 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et une voix CONTRE (Madame BOURGOIN), approuve le budget du lotissement du Canal.

Délibération N°2019-032 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Maire donne la parole à Monsieur Alain BELLONI, Adjoint en charge des finances, du budget et des activités économiques.

Monsieur BELLONI explique que le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition 2019 des trois taxes directes locales.

Il rappelle les taux 2018 :

-taxe d'habitation	14,73%
-taxe foncière bâti	17,60%
-taxe foncière non bâti	36,19%

Monsieur BELLONI propose de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019. Il précise que les bases fiscales sont majorées de 2,2% entraînant ainsi une augmentation des sommes à payer sans changement de taux.

Il précise que la commission Finances, Budget et Activités Economiques, dans sa séance du 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

Monsieur DOMERGUE demande quelle serait l'incidence de la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur BELLONI indique que la perte de recettes serait compensée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2019 comme suit :

-taxe d'habitation	14,73%
-taxe foncière bâti	17,60%
-taxe foncière non bâti	36,19%.

Le Maire propose de passer au vote (reconduction des taux de 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition de 2019 comme suit :

➤ Taxe d'habitation	14,73%
➤ Taxe foncière bâti	17,60%
➤ Taxe foncière non bâti	36,19%

Délibération N°2019-033 : MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire donne la parole à Monsieur Daniel GUERIN, Adjoint en charge des travaux, de l'entretien et de la sécurité.

Il expose que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2019, a autorisé le Maire à signer le marché à passer pour l'entretien et la rénovation du réseau éclairage public avec l'entreprise SOMELEC (suite à la proposition de la commission d'appels d'offres) à compter du 1er mars 2019 pour une durée de 10 ans.

La société IN'ENERGIES CITEOS a déposé un recours contre cette décision car le choix effectué par la commission d'appels d'offres ne correspond pas au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation et de leur pondération dans l'analyse.

L'entreprise SOMELEC était classée deuxième.

Le juge des référés ayant annulé la procédure de marché public global de performance au stade de l'attribution du marché ainsi que la décision de rejet de l'offre de la société In'Energies CITEOS, la commission d'appels d'offres doit réétudier l'attribution du marché.

Monsieur GUERIN explique que le juge des référés a rendu sa décision sur le recours de la société CITEOS. La ville de BRIARE a été condamnée à annuler la procédure de passation du

marché au stade de l'attribution du marché ainsi que la décision de rejet de l'offre de la société CITEOS et de verser à la société CITEOS une somme de 1.200€.

Monsieur GUERIN rappelle le classement des deux sociétés candidates suite à l'analyse des offres :

1 – Société CITEOS

2 – Société SOMELEC

Monsieur GUERIN rappelle la note finale obtenue par les deux sociétés en fonction des deux critères annoncés dans le règlement de consultation (valeur technique des prestations et prix des prestations) :

1 – Société CITEOS 98.00

2 – Société SOMELEC 93.98

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 20 Mars 2019, a décidé de retenir l'offre de la société CITEOS pour un montant de 1.713.649,52€ HT soit 2.056.379,42€ TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Monsieur DOMERGUE explique l'origine du recours de la société CITEOS (non retenu alors que son offre était classée la mieux disante au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation) et regrette le dysfonctionnement de la commission d'appel d'offres lors de la première décision d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et des équipements urbains dynamiques de la ville de Briare à passer avec la société CITEOS.

Délibération N°2019-034 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS (RECUPERATEUR D'EAU ET DESHERBEUR), POUR L'ACQUISITION DE JEUX ET POUR LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire prend la parole.

Il explique que plusieurs investissements sont envisagés :

-achat d'un récupérateur d'eau (estimation 25.200€ TTC) et d'un désherbeur (14.500€ TTC) dans le cadre du zéro phyto, du plan de gestion et de la réduction de la consommation d'eau

-installation d'une aire de jeux sur un terrain communal du Moulin à Vent avec des jeux, une table/banc et une poubelle (estimation 54.000€ TTC)

-renouvellement du réseau éclairage public sur une durée de 10 ans par tranche de 100.000€ par an.

Il expose que pour ces dépenses, il est possible de demander une subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Il précise que la commission urbanisme et développement durable, dans la séance du 12 mars 2019, a émis un avis favorable pour l'aire de jeux.

Il précise que la commission urbanisme et développement durable, dans la séance du 22 janvier 2019, a émis un avis favorable pour le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Région via le Syndicat de Pays Giennois au titre du contrat régional de solidarité territoriale pour l'aire de jeux, le matériel et l'éclairage public.

Délibération N°2019-035 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020

Le Maire prend la parole

Il propose de déposer une demande de subvention auprès du Département pour le renouvellement du réseau éclairage public au titre de l'appel à projets 2020.

Dépenses		Recettes	
Travaux rénovation	100.000€ HT	Subvention Département (30%)	30.000€
		Fonds propres	70.000€

			100.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets 2020 et sollicite l'autorisation de préfinancement des travaux.

Délibération N°2019-036 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION

Le Maire donne la parole à Patrick LAURENT, Adjoint en charge des associations, sports, fêtes et animations.

Il explique qu'une aide a été sollicitée par le Théâtre de l'Escabeau en 2018 pour effacer une dette de 40.000€ accumulée depuis plusieurs années. La commune a tenté de mettre en place un partenariat avec l'Etat, la Région et le Département pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de chacun de l'ordre de 10.000€.

L'Etat et les autres collectivités n'ayant pas donné suite à la proposition de soutien financier, le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au Théâtre de l'Escabeau de 10.000€ pour une épuration partielle de leur dette.

Le Maire explique que la commune de BRIARE assure pleinement sa responsabilité par rapport au Théâtre de l'Escabeau et regrette que les autres partenaires n'en fassent pas autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 10.000 € au théâtre de l'Escabeau pour une épuration partielle de leur dette.

Délibération N°2019-037 : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Maire donne la parole à Patrick LAURENT, Adjoint en charge des associations, sports, fêtes et animations.

Il propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	BUDGET 2019	EXCEPT.	OBSERVATIONS
Ablette Briaroise	1000		
ADAPA	2 000		
ADIL du Loiret	630		
AGE CLIC - Gien	350		
Amicale d'Animation du Centre des Cigognes	250		
Amicale Stés Patriotiques de Briare	805		
Années Lumières	300		
L'Atelier	0	7000	
Aéro Club du Giennois	285		
Aux Chats Libres de Briare	1000		
Banque Alimentaire du Loiret	140		
Briare Cyclotourisme	1 500		
Briare Football (USB)	18 000		
Briare Evenements	7000		
Briare Pétanque	1 300		
Briare Sécurité (association)	1 000		
Brivodurum	2 000		
Club Avicole Briarois	400		
Centre Socio Culturel (association)	51 000		Incluant subvention Ecole de Musique
Comité de Jumelage	500		
Don du Sang	200		
DP Moto passion	200		
Maternelle Eiffel	1113		53 élèves x 9€ +12€(arbre Noël)
Primaire Eiffel	981	70	109 élèves x 9€ (+SDF)
Coopérative Scolaire Maternelle Gaime	1848		88élèves x 9€ + 12€ (Noël)
Coopérative Scolaire Primaire Centre	1323		147 élèves à 9€
Fluvial Club de Briare	200		
Football Club de Briare	3 000		
France ADOT	150		
France Alzheimer Loiret	150		
Maison des Deux Marines	4560		
Marchés à l'ancienne	100		
Moto Club de Briare	100		
Musée de la Mosaïque et des Emaux	4 560		
Papillon Blancs (ADAPEI)	420		15 briarois
Salamou Aleicum (du cœur pour l'Afrique)	185		
Secours Catholique	400		
SHOL Bassin Giennois	50		
Rugby club	1 000		
Théâtre de l'Escabeau	5 000	10 000	Festival de l'Escabeau
UNRPA	550		
USEP Briare Centre	400		
CFA EST LOIRET MONTARGIS	150		3 briarois
CFA MARZY POLYVALENT N°19	50		1 briarois
CFA AGRICOLE CHAMPIGNELLES	50		1 briarois
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INDRE ET LOIRE	50		1 briarois
MFR FEROLLES	50		1 briarois
MFR GIEN	50		1 briarois
MFR STE GENEVIEVE DES BOIS	400		8 briarois
TOTAUX	116 750.00	18 070.00	
		134 820.00 €	

Il rappelle que la Commission « Association, Sports, Fêtes et Animations », dans sa séance du 14 mars 2019, a étudié le dossier et a émis un avis favorable.

Il indique que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2019.

Messieurs Alain BELLONI, Frédéric GARDINIER et Patrice GAGNEPAIN, Michel LETELLIER se retirent du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des subventions accordées aux associations locales comme proposé ci-dessus.

Délibération N°2019-038 : CONVENTION D'OBJECTIFS À PASSER AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL POUR L'ANNÉE 2019

Le Maire donne la parole à Patrick LAURENT, Adjoint en charge des associations, sports, fêtes et animations.

Il explique que la réglementation prévoit que la commune doit passer une convention d'objectifs avec les associations qui perçoivent une subvention égale ou supérieure à 23.000 €.

Il convient de passer une convention pour l'année 2019 avec l'association du Centre Socio-Culturel.

Il rappelle que la commission « Association, Sports, Fêtes et Animations », dans sa séance du 24 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association du Centre Socio-Culturel pour l'année 2019.

Délibération N°2019-039 : OPPOSITION AU TRANSFERT COMPÉTENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, 1^{ère} Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable.

Elle explique que le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sera effectif au 1er janvier 2020. Les communes peuvent s'y opposer par délibération avant le 1er juillet 2019, avec une minorité de blocage (au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population). Dans ce cas le transfert sera reporté au 1er janvier 2026.

Madame CHELLY précise que les études et schémas pour ce transfert ne sont pas encore réalisées.

Elle rappelle que la commission « urbanisme et développement durable », dans sa séance du 13 mars 2019, a émis un avis favorable.

Monsieur DOMERGUE demande si ce transfert pourrait être reporté d'une année. Madame CHELLY répond positivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Messieurs DOMERGUE, de COURCEL), autorise le Maire à s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 à Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Délibération N°2019-040 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BERRY LOIRE PUISAYE POUR LA FUTURE STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, 1^{ère} Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable.

Elle expose que pour permettre la construction d'une structure multi accueil à BRIARE par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, il est proposé la mise à disposition d'un terrain communal. Il s'agit de la parcelle cadastrée BN 43 située avenue Yver Bapterosses (entre le stade et le magasin Weldom). La surface nécessaire serait de l'ordre de 2.500 m².

La commune devra réaliser un bornage pour la division de cette parcelle.

Elle rappelle que la commission Urbanisme et Développement Durable, dans sa séance du 12 mars 2019, a émis un avis favorable.

Monsieur DOMERGUE indique que la commune n'a pas suffisamment recherché un terrain pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Messieurs DOMERGUE, de COURCEL), autorise le Maire à accorder la mise à disposition de ce terrain par voie de bail emphytéotique à titre gratuit à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et à signer le bail.

Délibération N°2019-041 : VENTE IMMEUBLE COMMUNAL ZONE DE VAUGEREAU

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, 1^{ère} Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable.

Elle rappelle que la société Oriental Seeds France souhaite acquérir le bâtiment communal situé zone de Vaugereau, cadastré BO 1, pour un montant de 310.000€.

Elle rappelle que Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2019, a autorisé sur le principe la vente de cet immeuble.

L'estimation des Domaines actualisée le 11 mars 2019 est de 250.000€.

Elle rappelle que la commission Urbanisme et Développement Durable, dans sa séance du 12 mars, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente de cet immeuble.

Délibération N°2019-042 : RETROCESSION VOIRIE CLOS DE LA PLACE ET LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, 1^{ère} Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable.

Elle expose que l'association ASL (association Syndicale Libre) du lotissement du Clos de la Place demande la reprise de la voirie du lotissement par la commune depuis plusieurs années.

Pour une telle reprise, la commune doit vérifier la conformité de tous les réseaux au préalable. La conformité des réseaux eau et assainissement vient d'être attestée par SUEZ.

Elle précise que la commission Urbanisme et Développement Durable, dans sa séance du 12 mars 2019, a émis un avis favorable.

Afin de prendre cette voirie supplémentaire dans le calcul de la DGF 2020, il convient de préciser:

-la longueur de voirie initiale en linéaire est de : 82.664 mètres

- la longueur de voirie en linéaire à rajouter est de :

* rue du Clos de la Place

210ml

- la longueur totale de la voirie après modification est de 82.874 mètres

Elle précise que la commission « urbanisme et développement durable », dans sa séance du 21 mars 2018, a émis un avis favorable.

Madame Noëlle POURSIN se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise de la voirie du lotissement du Clos de la Place dans le domaine communal pour l'euro symbolique, précise que les frais de notaire sont à la charge de l'ASL, autorise Le Maire à signer les documents nécessaires pour la reprise de la voirie et prendre note de la nouvelle longueur de voirie communale qui sera prise en compte pour la DGF 2020.

Délibération N°2019-043 : AVIS SUR ENQUETE PUBLIC CONCERNANT L'OPERATION PLURIANNUELLE DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CANAL DE ROANNE A DIGOIN

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, 1^{ère} Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable.

Elle indique qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien, sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin se déroule en mairie depuis le 12 mars 2019 jusqu'au 18 avril 2019. Ces travaux sont prévus pour une durée de 10 ans (2018-2027) dans les départements de la Nièvre, de l'Allier, du Cher, de la Loire, du Loiret et de la Saône et Loire.

Elle invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Délibération N°2019-044 : CONVENTION A PASSER AVEC UN BUREAU D'ETUDES POUR LE CONTROLE DU CONTRAT DSP EAU POTABLE PASSE AVEC SUEZ

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, 1^{ère} Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable.

Elle propose que la commune missionne un bureau d'études pour contrôler l'exécution du contrat de concession eau potable passé avec SUEZ.

Elle indique que la dépense sera intégrée dans le budget du service eau.

Elle précise que la commission Urbanisme et Développement Durable, dans sa séance du 12 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir à un bureau d'études chargé du contrôle d'exécution du contrat de concession eau potable passé avec SUEZ.

Délibération N°2019-045 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE EMILE ZOLA

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, 1^{ère} Adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable.

Elle explique que Monsieur GARNIER Michel, domicilié 23 Route de Pontchevron à BRIARE souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée AB 303, d'une surface de 126 m2, située rue Emile Zola, pour permettre l'accès à un lotissement de trois ou quatre lots.

Elle propose la vente de cette parcelle au prix de 3.600€, valeur estimée par le service des Domaines le 20 février 2019.

Elle précise que la commission Urbanisme et Développement Durable, dans sa séance du 12 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente de cette parcelle à Monsieur GARNIER Michel pour le prix de 3.600€.

Délibération N°2019-046 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR DES ACTIONS DE PARENTALITE

Le Maire donne la parole à Madame Monique MARTINET, Adjointe chargée aux affaires Sociales, de la Jeunesse et des Personnes Agées.

Elle expose que dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2019 lancé par la CAF œuvrant dans le domaine du soutien à la parentalité, il est proposé de solliciter une subvention pour l'action suivante à destination des familles :

- un après-midi jeux de société (pendant les vacances de Printemps)
- un après-midi jeux vidéo (durant les semaines de la parentalité en novembre 2019).

Cette action devrait permettre une réflexion sur l'utilisation des jeux et notamment les risques liés à l'utilisation abusive des jeux vidéo.

Elle indique que le budget de l'opération sera de l'ordre de 4.000€.

Elle précise que la commission des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Personnes Agées, dans sa séance du 31 janvier 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette action et sollicite la subvention nécessaire.

Délibération N°2019-047 ACTUALISATION DES REGLEMENTS APS ET ALSH

Le Maire donne la parole à Madame Monique MARTINET, Adjointe chargée aux affaires Sociales, de la Jeunesse et des Personnes Agées.

Elle expose que quelques modifications mineures sont proposées dans les règlements intérieurs des accueils périscolaires et Accueil de Loisirs sans Hébergement :

- APS : -ouverture APS Eiffel le matin à 7H (comme les deux autres sites)
- un moyen de paiement supplémentaire : le prélèvement automatique
- ALSH : -le certificat médical à fournir pour les absences pour maladie est le certificat médical original
- un moyen de paiement supplémentaire : le prélèvement automatique.

La commission des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Personnes Agées, dans sa séance du 31 janvier 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification de quelques points dans les règlements intérieurs des accueils périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement.

Délibération N°2019-048 CONVENTION A PASSER POUR LA RESTAURATION ET L'ANIMATION DANS LE GITE D'ETAPES

Le Maire donne la parole à Madame Valérie DOYE, Adjointe chargée de la communication et du tourisme.

Elle explique qu'un appel à projets a été lancé pour la restauration et l'animation du gîte d'étapes actuellement en cours d'aménagement dans la maison éclusière du pont-canal. L'ouverture de ce gîte devrait intervenir mi-juin 2019 (dès la fin des travaux).

Elle indique que dans le cadre de cet appel à projets, trois candidats ont été reçus par la commission Communication et Tourisme le 4 mars 2019.

Elle informe que la commission propose de retenir comme prestataire pour une saison Monsieur Tony FOURNIER et Madame Virginie HAUDEBOURG, domiciliés à ARQUIAN (58), gérant du bar l'Agriculture à BRIARE.

Le Maire propose que la convention à passer se termine pour cette première saison au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Monsieur Tony FOURNIER et Madame Virginie HAUDEBOURG, domiciliés à ARQUIAN (58), gérant du bar l'Agriculture à BRIARE, qui prendra fin au 31 décembre 2019.

Délibération N°2019-049 AVENANT AU CONTRAT PASSE AVEC LA SOCIETE FRERY, GESTIONNAIRE DU CAMPING, POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET LA GESTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Le Maire donne la parole à Madame Valérie DOYE, Adjointe chargée de la communication et du tourisme.

Elle informe que la construction de la piscine dans le camping est en cours et sera terminée pour l'ouverture du camping (1^{er} avril 2019).

Elle explique qu'il est nécessaire de prévoir un avenant au contrat DSP passé avec la société FRERY pour compléter ses missions.

Elle indique que ce délégataire aura en charge l'entretien de la piscine et la gestion de la qualité de l'eau.

Elle précise que la commission Communication et Tourisme, dans sa séance du 4 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant n°1.

Délibération N°2019-050 ACTUALISATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC OSP

Le Maire donne la parole à Madame Valérie DOYE, Adjointe chargée de la communication et du tourisme.

Elle expose que par la délibération du 5 juin 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec One Shot Pay (OSP) pour le paiement en ligne afin d'assurer la mise en place d'une billetterie en ligne.

A la demande de la trésorière, des modifications ont dû être apportées sur la convention (délibération du 20 septembre 2018).

Elle indique qu'il est nécessaire de modifier à nouveau la convention car OSP, avant de signer la convention, a constaté qu'il était noté que le taux des frais de service est de 1,8% de la valeur du billet avec un minimum de 0,40€ par transaction ; Hors les frais dont de 1,8% + 0,20€ par transaction (minimum des frais = 0,40€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention modifiée.

Délibération N°2019-051 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire prend la parole.

Il indique que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil Municipal et pourvus par les agents.

Il propose une modification du tableau des effectifs comme suit :

*à compter du 1^{er} janvier 2019

-suppression d'un emploi d'adjoint technique

* à compter du 1^{er} avril 2019 -suppression d'un emploi de technicien -suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

*à compter du 1^{er} mai 2019

-création d'un emploi d'adjoint technique

*à compter du 1^{er} juin 2019

-création de deux emplois d'adjoint technique

Il précise que le comité technique, dans sa séance du 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, et 1 abstention (Monsieur BELLONI), accepte ces propositions et autorise à modifier le tableau des effectifs aux dates proposées.

Délibération N°2019-052 ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE (POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL)

Le Maire prend la parole.

Il indique, qu'il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur mis en place au 1^{er} juillet 2013 pour le personnel municipal :

*ajouter dans les autorisations spéciales d'absence :

-décès petit enfant : 2 jours

-enfant malade : limite d'âge 16 ans (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé)

*remplacer l'article 14.5 dans le chapitre 14 (hygiène et sécurité) par le texte suivant :

Les conduites à tenir en cas de troubles de comportement liés à la consommation de produits addictifs (alcools, stupéfiants, médicaments) sont un risque majeur pour l'employé.

Le code du travail dispose que tout employeur est tenu à une obligation de sécurité et de résultat quant à la santé des salariés et qu'il lui est formellement interdit de « laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse » (art R 4228/21).

Les dispositifs et modalités de contrôle doivent être « justifiés par la nature de la tâche à accomplir et proportionnés au but recherché » (art L 1121-1 du code du travail).

A cet effet, l'autorité territoriale a la responsabilité de son personnel et de leur santé. Il peut, à tout moment, pendant le temps du service, soumettre un employé placé sous son autorité au dépistage, de l'imprégnation alcoolique ou au dépistage de produits stupéfiants, en faisant appel à la gendarmerie, et ce même sur les lieux de travaux dans les bâtiments communaux ou sur les chantiers mobiles. Dans ce cas Le Maire, le représentant du CHSCT et/ou le représentant du personnel seront présents.

En cas de résultat positif, les agents s'exposeront à des sanctions correspondantes aux fautes commises, qu'elles soient statutaires et/ou judiciaire.

La consommation d'alcool, stupéfiants, médicaments est interdite le temps du service quel que soit le lieu de travail.

*rajouter un article 15-9-1 dans le chapitre 15 : dispositions diverses :

Vidéo-surveillance au sein des services techniques : des caméras de vidéoprotection ont été installées pour filmer les ouvertures des bâtiments des services techniques afin de pouvoir identifier d'éventuels cambrioleurs.

Il précise que le comité technique, dans sa séance du 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au règlement intérieur.

Délibération N°2019-053 REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION

Le Maire prend la parole.

Il explique que des frais de mission ont été avancés par Le Maire, concernant un déplacement de la police municipale et de Monsieur GUERIN à l'école de Gardes à cheval, à Trouville, le 14 mars 2019 s'élèvent à 111.60 € (tickets essence et péage) ont été avancés par Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais de mission à Pierre-François BOUGUET, Maire de Briare.

QUESTIONS DIVERSES (ECRITES – ORALES)

- Madame ROGUET GHALI demande où seront situés les bureaux de vote dans le Centre Socio Culturel pour les élections européennes. Le Maire répond qu'ils seront installés dans deux salles à l'étage et qu'un dispositif d'accueil sera mis en place pour orienter les électeurs (ascenseur ou escalier).
- Madame BOURGOIN demande des précisions sur la prochaine fête foraine.
- Monsieur BISSON signale que des camions provenant de l'entreprise SICEM causent des dégâts sur les murs des habitations de la rue du Stade. Le Maire indique qu'une signalisation sera mise en place pour réglementer la circulation.
- Monsieur LETELLIER signale un poteau électrique au sol dans la rue de la Plaine depuis plusieurs mois.
- Madame COLLOT demande si l'éclairage du rond-point nord va être remis en route prochainement. Le Maire répond qu'il négocie actuellement avec le Département, maître d'ouvrage du rond-point, car l'éclairage ne fonctionne plus depuis le vol des câbles. Le Département refuse pour l'instant de prendre en charge la pose de nouveaux câbles.

La séance est levée à 20 heures 10.

La secrétaire de séance,


Valérie DOYE

 Le Maire,

Pierre-François BOUGUET